

-----  
**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
-----

Convocation transmise par voie  
électronique le 28 février 2025  
Conseillers Municipaux en exercice  
au jour de la séance : 41

**Séance du 6 mars 2025**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le **SIX** du mois de **MARS** à 17 h 45, le **CONSEIL MUNICIPAL**, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby **CHARROUX, Maire**.

**N° 25-025**  
**URBANISME**  
**OPÉRATION "MARTIGUES EN COULEURS"**  
**EMBELLISSEMENT DES FACADES ET DES PAYSAGES DE PROVENCE**  
**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES**  
**ANNÉE 2025**

**PRÉSENTS :**

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, MM. Henri **CAMBESSEDES**, Gérard **FRAU**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Pierre **CASTE**, Mmes Annie **KINAS**, Charlette **BENARD**, MM. Roger **CAMOIN**, Mathieu **RAISSIGUIER**, Adjoint au Maire, Mmes Odile **TEYSSIER-VAISSE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane **ISIDORE**, Anne-Marie **SUDRY**, Chantal **HABASTIDA**, M. Christian **DEPREZ**, Mme Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Pascal **BADJI**, Mme Marceline **ZEPHIR**, M. Jean-Francois **MAUFFREY**, Mme Sigolène **VINSON**, MM. Pierre **DHARREVILLE**, Frédéric **GRIMAUD**, Mmes Carole **CAHAGNE**, Joëlle **COULOMB**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, MM. Gilles **PICARD**, André **BOYÉ**, Conseillers Municipaux.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Mme Camille **DI FOLCO**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme Nathalie **LEFEBVRE**  
Mme Sophie **DEGIOANNI**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Roger **CAMOIN**  
M. Mehdi **KHOUBANI**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Marceline **ZEPHIR**  
Mme Emmanuelle **TAVAN**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Sigolène **VINSON**  
Mme Laëtitia **SABATIER**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Gérard **FRAU**  
Mme Camille **BERJAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Valérie **BAQUÉ**  
M. Charles **LINARES**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Saoussen **BOUSSAHEL**

**ABSENTS/EXCUSÉS SANS POUVOIR :**

MM. Franck **FERRARO**, Thierry **BOISSIN**, Mme Christiane **VILLECOURT**, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. Pierre CASTE, Adjoint au Maire**, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.

*Le 1<sup>er</sup> juillet 1988, la Commune de Martigues s'est engagée aux côtés des propriétaires par l'octroi de subventions pour le ravalement des façades et la réhabilitation des logements dans le centre ancien.*

*En matière de ravalement des façades, le périmètre opérationnel comprend le "Cœur de Ville", à savoir les quartiers de Ferrières, l'Île et Jonquières ainsi que les noyaux villageois de La Couronne et Carro.*

*La Commune a intégré le dispositif départemental d'aide aux Communes "Embellissement des façades et des paysages de Provence" à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 afin de bénéficier d'une aide financière du Département des Bouches-du-Rhône égale à 70 % des sommes engagées, sans limitation de montant, sous réserve d'allouer une subvention égale à une somme comprise entre 50 % et 70 % du montant TTC des travaux (plafonnés), aux propriétaires désireux de réaliser des travaux de ravalement des façades.*

*Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2025, le taux de subvention de la Commune est établi à 70 % du montant des travaux plafonnés à 200 €/m<sup>2</sup> (300 €/m<sup>2</sup> en cas de remplacement des fenêtres ou de travaux admis au titre du surcoût architectural ou technique).*

*Dans ce cadre, un propriétaire désireux de bénéficier de ce dispositif pour l'aider à financer des travaux de ravalement des façades de son immeuble a déposé un dossier de demande de subvention auprès de la Commune en date du 6 janvier 2025.*

*Considérant l'avis favorable du Comité de Pilotage de l'opération "Martigues en Couleurs - Embellissement des façades et des paysages de Provence" en date du 5 Février 2025,*

*Considérant que ce demandeur remplit les conditions requises pour le dispositif susvisé,*

*Il est proposé d'allouer à ce propriétaire une subvention d'un montant maximal total de 16 732,80 € pour le dossier présenté et dont tous les détails figurent dans l'annexe jointe.*

*La somme accordée sera versée à l'issue des travaux, qui devront être achevés dans les 36 mois et après contrôle de ces derniers, sur présentation des justificatifs techniques et administratifs du bénéficiaire.*

*Il est souligné que la présente délibération sera caduque si les travaux ne sont pas achevés dans un délai de 36 mois maximum à compter de la date d'attribution de la subvention par la Commune.*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,**

**Vu les délibérations n° 1203 et n° 1204 du Conseil Municipal en date du 24 juin 1988 portant approbation de l'opération initiale "Martigues en Couleurs" et toutes les délibérations ultérieures portant sur le même objet,**

**Vu les périmètres d'intervention de l'opération "Martigues en Couleurs",**

**Vu la délibération n° 19-332 du Conseil Municipal du 13 décembre 2019 portant adhésion de la Commune au dispositif départemental d'aide aux communes pour la mise en valeur des centres anciens et des paysages de Provence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,**

**Vu la délibération n° 22-321 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2022 portant approbation de la modification du taux de subvention et l'actualisation du dispositif "Ravalement des Façades" dans le cadre de l'opération "Martigues en Couleurs" à compter de l'année 2023,**

**Vu le nouveau règlement d'attribution de la subvention "Martigues en Couleurs - Opération Façades" élaboré par le Département des Bouches-du-Rhône,**

Vu la délibération n° 24-297 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2024 portant approbation de la modification de l'aide départementale à l'embellissement des façades et des paysages de Provence pour le dispositif "ravalement des façades" de l'opération Martigues en Couleurs a compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu la demande de subvention en date du 5 février 2025 déposée par un propriétaire pour le ravalement de son habitation dont les détails figurent dans le tableau ci-annexé,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Ville du Vivre ensemble" en date du 25 Février 2025,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 26 Février 2025,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver l'attribution par la Commune d'une subvention d'un montant de 16 732,80 € maximum au propriétaire qui a déposé un dossier de demande d'aide pour la réalisation de travaux de ravalement de façade de son immeuble, et dont le détail figure dans le tableau ci-annexé,**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer tout document relatif à cette demande.**

La dépense sera imputée au Budget de la Commune, Fonction 515102, Nature 20422.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Secrétaire de séance



Le Maire

Gaby CHARROUX

Signature numérique de Gaby CHARROUX

DN: c=FR, o=COMMUNE DE MARTIGUES, oi=NTRFR-211300561, ou=0002 211300561, sn=CHARROUX, givenName=Gaby, cn=Gaby CHARROUX, serialNumber=243162KJE026  
Date: 14/03/2025 16:56:18 +01:00